



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Inspection Pédagogique
Régionale

Affaire suivie par
Marc ESTEVENY
IA-IPR EPS
Téléphone
04 73 99 33 18
Mél.
marc.esteveny
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Le recteur de l'académie de Clermont
Ferrand

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement

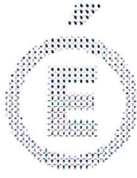
Clermont-Ferrand, le 24 mai 2018

**CIRCULAIRE ACADEMIQUE N°2018-IAIPREPS DU 24 MAI 20118
PRISE EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE
N°2017-075 du 19-4-2017
RELATIVE A L'EXIGENCE DE SECURITE DANS LES ACTIVITES
PHYSIQUES DE PLEINE NATURE DANS LE SECOND DEGRE**

La présente circulaire énonce les recommandations académiques concernant la sécurité des pratiques des Activités Physiques de Pleine Nature organisées dans le cadre scolaire secondaire.

I PRESENTATION

Les élèves sont amenés à plusieurs reprises au cours de leur scolarité tant au collège qu'au lycée à pratiquer des Activités Physiques de Pleine Nature. Celles-ci constituent un support privilégié du parcours de formation en EPS,



quel que soit le cadre de pratique considéré : enseignements obligatoires ou facultatifs, pratiques d'AS, section sportive, et également toutes sorties de pleine nature organisées par l'établissement.

Elles permettent de répondre à la spécificité du 2ème champ d'apprentissage au collège et de la 2ème compétence propre du lycée en confrontant les élèves à la nécessité « d'adapter leurs déplacements à des environnements variés ».

Les conditions spécifiques d'exercice de ces enseignements et de ces pratiques justifient que les APPN soient soumises, dans le cadre scolaire, à des exigences particulières de sécurité rappelées dans la circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017. Celle-ci sert de cadrage national en donnant lieu à des recommandations au niveau des académies, pour l'élaboration et l'actualisation des conditions à respecter pour la mise en œuvre d'un enseignement des APPN en toute sécurité. Dans les pratiques APPN, elle rappelle la responsabilité de l'enseignant au sommet de la chaîne de sécurité. Elle invite de par la spécificité des APPN, et la mission de l'enseignant à l'éducation au risque et à la sécurité, à une vigilance renouvelée au travers de connaissances actualisées afin de tout mettre en œuvre pour assurer l'intégrité physique des élèves.

La présentation de ces fiches ressources s'organise autour d'un cadre commun facilitant l'opérationnalisation de la sécurité des pratiques APPN tant pour les enseignants que pour les élèves.

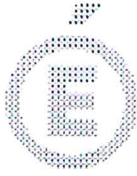
Ces documents visent à fournir des repères en vue de la formalisation de protocoles de sécurité pour toutes les pratiques APPN organisées dans le cadre de l'établissement.

Des documents en annexe viendront enrichir ces fiches. Ils proposeront d'articuler ces recommandations avec différentes pistes pédagogiques répondant aux possibles attentes des enseignants d'EPS.

II SOMMAIRE DES FICHES RESSOURCES

Les fiches ressources présentent des procédures sécuritaires organisées de façon chronologique en prenant en compte la spécificité des différents lieux de pratiques en **course d'orientation, escalade, randonnée/trail et VTT**.

- 1) En amont de la pratique.
 - a. Précautions administratives.
 - b. Repérage du site.
 - c. Parcours adaptés.
 - d. Tenue et matériel adaptés.
 - e. Prévention des accidents.
 - f. Météo.



3 / 3

- 2) En début de séance.
 - a. Organisation du lieu de pratique et contrôle des matériels.
 - b. Routines sécuritaires.
 - c. Protocoles d'urgences.

- 3) Au cours de la séance.
 - a. Garder la maîtrise du cours (contrôle et gestion du groupe).
 - b. Recommandations techniques.

- 4) En fin de séance et en fin de cycle.
 - a. Assurer le suivi du matériel et favoriser le retour d'expérience.

Le recteur de l'académie de Clermont Ferrand,

Benoit Delaunay

